

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 08-420-1931 relatif à la réalisation des valeurs françaises appartenant à la Caisse de réserve de la colonie,

n° 08-420-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 novembre 1931

Numéro JO
n° 420 du 30/11/1931

Date du numéro
30 novembre 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 263 du décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté du 27 février 1923, réglant la comptabilité de la Caisse de réserve et de prévoyance de la colonie : Considérant que, par suite de l'insuffisance des recettes du Service local et des fonds disponibles de la Caisse de réserve, il y a lieu de procéder à la réalisation des valeurs appartenant à ladite Caisse

Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 31 octobre 1931.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il sera procédé à la réalisation des valeurs ci-après appartenant à la Caisse de réserve de la colonie : RENTES, 1 titre de rente 3 p. 100 n° 111.597. 1 titre de rente 5 p. 100 n° 27.009-1916, 1 titre de rente 1 p. 100 n° 09.419-1917. ; 1 titre de rente 4 p. 100 n° 00.933-1918. 1 titre de rente 5 p. 100 amortissable n° 120-1920, OBLIGATIONS, 509 obligations Annam Tonkin, 2 1/2 p. 100 75 obligations Madagascar, 3 p. 0 e 60 obligations A O. P.3 9.10 Art.2—Le trésorier-payeur et le chef du 2° Bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.